



Cdd et intermittents : préavis réduit

Par **Rosa Serenda**, le **28/05/2012 à 12:17**

Bonjour, rnj'ai fait un tour sur le forum mais ne trouvant pas de réponse : rndans le cadre de la réduction du préavis à un mois au lieu de trois en cas de fin de CDD, j'aimerais savoir si on peut tout de même poser le préavis à l'avance dans la mesure où l'on connaît la date de fin du CDD. Par exemple : une fin de CDD au 29 juin 2012 me permet-elle de poser mon préavis de un mois le 29 mai 2012 ? rnou bien puis-je le poser pour 3 mois le 29 mai et revenir vers l'agence le 29 juin avec mon attestation de fin de CDD ? que se passerait-il alors ? rnj'ai une seconde question : dans quelle mesure le statut d'intermittent du spectacle permet-il de réduire le préavis à un mois ? rnje vous remercie de votre attention, bien cordialement, Rosa.

Par **pat76**, le **29/05/2012 à 17:19**

BonjourrrnrnIl n'y a pas de préavis dans un CDD puisque vous ne pouvez pas démissionner.rnrnArticle L1243-1 du Code du travailrnModifié par LOI n°2011-525 du 17 mai 2011 - art. 49.rnrnSauf accord des parties, le contrat de travail à durée déterminée ne peut être rompu avant l'échéance du terme qu'en cas de faute grave, de force majeure ou d'inaptitude constatée par le médecin du travail.